

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** :

**OBJET****DE LA DELIBERATION****Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2009**

M. MAGLICA, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2009.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

**CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles**

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé  
 FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

**Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - Comité départemental de la Côte d'Or**

pour l'organisation à Dijon, du 8 au 10 octobre 2010, de son congrès national. 1.500,00

## CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 23 Enseignement supérieur

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

### Association "Hispanistica 20"

pour l'organisation, les 20 et 21 novembre 2009, d'un colloque international sur le thème "Transmission / Transgression". 500,00

### Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Bourgogne

pour l'organisation, du 16 au 22 novembre 2009, de la "fête de la science". 3.500,00

### Centre National de la Recherche Scientifique - Délégation Centre-Est

pour l'organisation à Dijon, du 8 au 11 septembre 2009, du colloque du Groupement de Recherche En Traitement du Signal et des Images (GRETSI). 5.000,00

### Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon

pour l'organisation, du 2 au 4 décembre 2009, de son premier colloque international en didactique professionnelle sur le thème "L'expérience"; 1.100,00

### Université de Bourgogne

pour l'organisation, du 10 au 12 décembre 2009, par le centre d'études monétaires et financières du laboratoire d'économie et de gestion, d'un colloque international sur le thème "La crise financière et monétaire : repenser la politique économique et redéfinir l'architecture et la gouvernance de la finance internationale". 2.500,00

### Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 10 et 11 septembre 2009, par le laboratoire d'immunologie et immunothérapie des cancers de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), d'un séminaire international sur le thème "Rôle du monoxyde d'azote dans le traitement des cancers". 1.000,00

### Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 15 et 16 septembre 2009, par le service de la recherche, des études doctorales et de la valorisation, des deuxièmes journées "Marchés - Institutions - Gouvernance". 500,00

## Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 23 et 24 octobre 2009, par le centre pluridisciplinaire "textes et cultures", d'un colloque sur le thème "Les figures de l'invention". 1.000,00

### CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 65736 Subventions de fonctionnement - CCAS et Caisse des écoles  
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes  
Caisse des écoles (commission de la réussite éducative)

#### Caisse des écoles publiques

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2009 destinée à l'achat de cartes de bus pour les écoles élémentaires et maternelles. 11.000,00

### CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes  
Associations diverses (commission de la réussite éducative)

#### Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or

pour l'aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais durant l'année scolaire 2007-2008. 10.807,38

### CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique  
Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

#### Association "Youz"

pour l'enregistrement de l'album "Le verger" de Bastien Lallemand. 3.000,00

#### Association départementale des amis des carillons

subvention de fonctionnement pour l'année 2009. 950,00

#### Ensemble folklorique "Les compagnons du Bareuzai"

pour la présentation de notre région en République tchèque et en Slovaquie. 1.000,00

**Groupe folklorique bourguignon "Arts et Traditions Populaires des Enfants du Morvan"**

pour sa participation au festival international de Bosra en Syrie, du 8 au 15 août 2009. 1.000,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 313 Théâtres

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

**Association "Chaviro"**

pour la présentation du spectacle "Ubu2" au festival d'Avignon 2009. 1.000,00

**Association "En attendant"**

pour la création du spectacle tout public "J'ai aimé". 1.000,00

**Association "Le beau chaos"**

pour la création théâtrale "Huis clos" de Jean-Paul Sartre. 900,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

**Association "Art public"**

pour l'organisation de la cinquième édition de "Modes de vie - créations d'artistes et d'habitants". 3.000,00

**Association "Art'scène"**

pour la création du spectacle "Et si Don Juan... ?". 1.000,00

**Association "Les amis de l'Eldorado"**

pour l'organisation, en 2009, du festival "Fenêtres sur courts". 12.000,00

**Association "Mes premiers pas dans le cinéma"**

pour le projet de spectacle vivant "La dernière bande" de Samuel Beckett. 2.000,00

**Association "Nouna Prod"**

pour l'organisation du concert de rentrée. 25.000,00

**Association "Octarine"**

pour la programmation 2008-2009. 1.000,00

**Association "Octarine"**

pour l'organisation, du 12 au 28 novembre 2009, du festival "Résonances électroniques". 5.000,00

**Association "Un temps pour les anges"**

pour la réalisation d'un court-métrage intitulé "L'averse". 1.000,00

**Association des amis du peintre Jean Renaut**

pour l'organisation, du 10 au 22 novembre 2009, de l'exposition "Confrontation". 900,00

**Treize Plus - Association d'artistes**

pour l'organisation, les 3, 4, 10 et 11 octobre 2009, de la manifestation "Jardins secrets". 1.500,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé  
FONCTION 95 Aides au tourisme

Participation Office de tourisme (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

**Office de Tourisme de Dijon**

pour la réalisation d'une vidéo de présentation de la ville. 16.000,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

**Association des commerçants et artisans du quartier Jean-Jacques Rousseau**

subvention de fonctionnement pour l'année 2009. 3.000,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 04 Relations internationales

Tourisme et relations internationales (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

### **Association "Action solidaire pour le développement durable des territoires"**

pour la mise en place, en partenariat avec Agrosup Dijon, d'une unité de transformation agricole respectant notamment les principes du commerce équitable à Dioujoul, dans la région de Louga au Sénégal (accompagnement méthodologique, formation des membres de la coopérative et actions de sensibilisation à Dijon durant la semaine de la solidarité internationale). 2.000,00

### **Association "Bourgogne-Eurcasie"**

pour l'accueil à Dijon, du 15 au 26 juin 2009, de trente lycéens et trois accompagnateurs russes de Volgograd. 2.000,00

### **Club Unesco de Dijon et des environs - Amitié sans frontières**

pour l'organisation à Dijon, du 14 au 22 novembre 2009, de la semaine de la solidarité internationale. 2.500,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

### **Association "Afrique Football Dijonnais"**

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009. 1.000,00

### **Association "DA Dijon 21"**

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009. 15.000,00

### **Association "Jeunes Dijon Foot 21"**

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009. 2.000,00

### **Cercle Hippique Dijonnais**

pour l'organisation, les 10 et 11 octobre 2009, d'un concours de sauts d'obstacles. 4.500,00

### Sprinter Club Olympique de Dijon

subvention complémentaire pour l'organisation, le 30 juillet 2009, du critérium cycliste d'après Tour de France. 1.000,00

### Union Sportive Ouvrière Dijonnaise - U.S.O.D. – Section cyclisme

pour l'organisation, le 1er novembre 2009, du vingt-deuxième cyclo-cross international de la Ville de Dijon. 10.000,00

### Association "Tiger's Den"

pour l'organisation, le 14 avril 2009, au cellier de Clairvaux, d'une exposition photographique. 2.000,00

### Dijon Université Club – Section athlétisme

pour l'organisation, le 17 mai 2009, de la finale de classement interclubs élite. 2.000,00

### Judo dojo de Bourgogne

pour l'organisation, le 14 juin 2009, d'un tournoi interclubs toutes catégories. 600,00

### Tennis club dijonnais

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009. 10.000,00

## CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

### Cercle Laïque Dijonnais

pour le financement des classes de découverte à la ferme creuse. 1.959,63

## CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé  
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission de la solidarité)

**Association "Les chantalistes"**

pour l'acquisition de divers mobiliers destinés aux ateliers de jeux de société et de relaxation. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 500,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission de la solidarité)

**SOS Hépatites Bourgogne**

subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009. 250,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 61 Services en faveur des personnes âgées

Associations diverses (commission de la solidarité)

**Association "Les chantalistes"**

subvention de fonctionnement pour l'année 2009. 500,00

**Commune Libre Berbisey**

subvention de fonctionnement pour l'année 2009. 380,00

**Comité d'entente dijonnais des groupements d'anciens combattants et victimes de guerre**

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2009. 150,00

**CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 020 Administration générale de la collectivité

Société mutualiste et A.S.C.M. (commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel)

**Association Sportive Corporative Municipale - A.S.C.M. Dijon**

pour l'organisation, le 5 septembre 2009, de la dixième édition du semi-marathon et de la huitième édition des dix kilomètres de l'UNASAT, dans le cadre de la course du Bien Public. 500,00

## **CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante**

NATURE 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé  
FONCTION 422 Activités structures jeunesse

Subventions diverses (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

### **Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels de Côte d'Or**

pour le financement d'actions de développement et d'animation, dans le cadre du dispositif "Juniors association". 1.500,00

### **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**

subvention au titre du dispositif "Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes" (FLAIJ). 2.000,00

### **Maison des Jeunes et de la Culture Dijon-Bourroches-Valendons**

subvention au titre du dispositif "Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes" (FLAIJ). 2.000,00

### **Union départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte-d'Or**

pour des séances de cinéma de proximité en faveur des habitants du quartier des Bourroches, du 13 février au 29 mai 2009. 1.800,00

### **Union commerciale Wilson**

Lors de sa séance du 11 mai 2009, le Conseil Municipal a accordé, à l'Union commerciale Wilson les subventions suivantes :

- 2 000 € pour la réalisation du projet « Décembre en fête »
- 1 500 € pour l'organisation de la quinzaine commerciale.

Par lettre en date du 27 mai 2009, le président de l'association informe la Ville que le conseil d'administration de cette dernière a pris la décision d'annuler l'organisation des manifestations précitées et sollicite la possibilité de conserver les subventions accordées afin de les affecter au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2009, notamment pour l'édition du guide « Le Bon Plan 2010 ».

Le Conseil Municipal est invité à transférer les 3 500 € attribués à l'union commerciale Wilson pour l'organisation de la quinzaine commerciale et la réalisation du projet « Décembre en fête » sur l'édition du guide « Le Bon Plan 2010 ».

## **Dossiers refusés :**

### **Association "A.Lo.Bon.Secours"**

pour un projet d'action éducative par un partenariat culturel et social entre Dijonnais et Dékanméens du Bénin : formation informatique par des élèves du groupe ESC Dijon-Bourgogne.  
La collaboration prévue avec les étudiants du groupe ESC Dijon-Bourgogne n'a pas eu lieu.

### **Association "L'écoline, le bon-point"**

pour un projet pédagogique dans le cadre de la rénovation de la cour de récréation.  
Etablissement d'enseignement privé hors contrat.

### **Association "Les randonneurs dijonnais"**

pour l'organisation, le 13 septembre 2009, de la vingt-quatrième édition de la randonnée des grands crus de Bourgogne.  
La situation financière de l'association ne justifie pas cette demande.

### **Association Côte d'Orienne pour le Développement Et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales - A.C.O.D.E.G.E.**

pour l'organisation à Dijon et à Marsannay-la-Côte, les 12 et 13 juin 2009, du quarantième anniversaire de l'établissement "ESAT ACODEGE".  
La Ville soutient déjà cette association financièrement.

### **Association départementale des amis des carillons**

pour la réfection du carillon de la cathédrale Saint-Bénigne.  
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

### **Centre médico-sportif dijonnais**

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009.  
La situation financière de l'association ne justifie pas cette demande.

### **Club culturel "Les éclaireurs"**

pour l'achat de huit lits destinés au chalet de Prémanon.  
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

### **Collège André Malraux**

pour permettre à une équipe de l'atelier scientifique et technique du collège de participer à la finale de l'opération "Course en cours".  
L'établissement ne relève pas de la compétence de la Ville

### **Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire de Côte d'Or**

pour la location d'un local.  
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

### **Comité régional de ski de Bourgogne**

pour la visite du "snow hall" d'Amnéville, le 26 juin 2009.  
Cette opération ne présente pas un intérêt suffisant.

### **Commune Libre Berbisey**

pour l'acquisition de divers matériels.  
L'acquisition des plaques électriques sera financée directement par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et le reste des besoins entre dans le cadre du fonctionnement de l'association.

### Foyer socio-éducatif du collège Marcelle Pardé

pour la réédition du livre "Trois cents ans d'éducation".  
La démarche ne relève pas de la compétence de la Ville.

### Université de Bourgogne

pour l'organisation, du 31 août au 11 septembre 2009, par l'institut de mathématiques de Bourgogne, d'une école d'été sur le thème "Uniformisation de familles de variétés complexes".  
Cette action ne s'inscrit pas dans le champ de compétence de la Ville car elle relève d'une action pédagogique.

### Association sportive du collège Gaston Roupnel

pour lui permettre de participer au championnat de France UNSS d'aérobic organisé à Reims, le mardi 12 mai 2009.  
La demande ne relève pas de la compétence de la Ville.

### Association sportive du collège Marcelle Pardé

pour lui permettre de participer aux finales nationales UNSS de gymnastique organisées à Bordeaux.  
La demande ne relève pas de la compétence de la Ville.

### Union athlétique du lycée Carnot

pour sa participation aux finales nationales UNSS de gymnastique organisées à Bordeaux du 20 au 23 mai 2009.  
La demande ne relève pas de la compétence de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- 2 - m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- 3 - m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 8 OCT. 2009



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/10/09



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009,

Et, d'autre part,

Le SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Bernard MARY.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, *l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Sprinter Club Olympique de Dijon une aide complémentaire pour l'organisation du critérium d'après tour de France.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 1 000 € .

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Bernard MARY

Gérard DUPIRE



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB, représenté par son Président, Monsieur Hervé GOUDONNET.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par la section athlétisme du Dijon Université Club, le 17 mai 2009, de la finale de classement interclubs élite.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

**Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

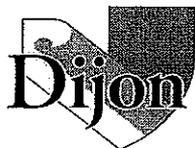
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Hervé GOUDONNET

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

La MJC des Grésilles représentée par sa présidente, Madame Nuray AKPINAR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la MJC des Grésilles est destinée au dispositif « Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes » (FLAIJ).

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la MJC des Grésilles s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

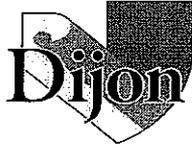
Fait à Dijon, le

La Présidente  
de la MJC des Grésilles,

L'adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la démocratie locale,

Nuray AKPINAR

Laurent GRANDGUILLAUME



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

La MJC Bourroches - Valendons représentée par son président, Monsieur Pierre MARION, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la MJC Bourroches - Valendons est destinée au dispositif « Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes » (FLAIJ).

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la MJC Bourroches – Valendons s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de la MJC Bourroches - Valendons,

L'adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la démocratie locale,

Pierre MARION

Laurent GRANDGUILLAUME



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

L'Union départementale des MJC de Côte d'Or représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Union départementale des MJC de Côte d'Or est destinée à financer des séances de cinéma de proximité en faveur des habitants du quartier des Bourroches, du 13 février au 29 mai 2009.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 1 800 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union départementale des MJC de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'Union départementale des MJC  
de Côte d'Or,

L'adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la démocratie locale,

Pierre VIAN

Laurent GRANDGUILLAUME



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Nouna Prod**, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine CARNIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Nouna Prod**, est destinée à financer l'organisation du contrat de rentrée 2009.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt cinq mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Nouna Prod** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur du projet.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, festivals, attractivité,

Sandrine CARNIO

Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Octarine**, représentée par son Président, Monsieur Jérémie MARRALE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet des subventions**

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Octarine** sont destinées à financer :

- la programmation 2008-2009 ;
- l'organisation, du 12 au 28 novembre 2009, du festival « Résonances électroniques ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **mille euros** pour la programmation 2008-2009 ;
- **cinq mille euros** pour l'organisation du festival « Résonances électroniques ».

**Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Octarine** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur des projets.

#### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, festivals, attractivité,

Jérémie MARRALE

Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

L'**Office de Tourisme**, représenté par son Président, Monsieur Didier MARTIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Office de Tourisme** est destinée à financer la réalisation d'une vidéo de présentation de la ville.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **seize mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Office de Tourisme** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

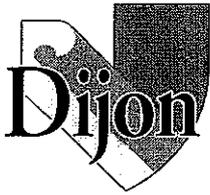
Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, festivals, attractivité,

Didier MARTIN

Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Madame DILLESEGER Anne**, Adjointe déléguée à la **réussite éducative** dûment habilitée par arrêtés municipaux en date du 28 septembre 2009,

Et, d'autre part,

La **Caisse des Ecoles Publiques** représenté par **Monsieur François REBSAMEN, Président**, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu du Conseil d'Administration en date du.....

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Caisse des Ecoles Publiques est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2009.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention complémentaire attribuée s'élève à 11 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Caisse des Ecoles Publiques** s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La participation de la Ville de Dijon interviendra dès que la présente convention sera exécutoire sous la forme d'un versement unique et dans les délais de mandatements habituels.

Fait à Dijon, le

La représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la réussite éducative,

François REBSAMEN

Anne DILLENSEGER



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

Le Cercle Laïque Dijonnais représenté par sa présidente, Madame Cécile BORDY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Cercle Laïque Dijonnais est destinée au financement des classes de découverte à la ferme creuse.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 1 959,63 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Cercle Laïque Dijonnais s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente  
du Cercle Laïque Dijonnais,

L'adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la démocratie locale,

Cécile BORDY

Laurent GRANDGUILLAUME



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009,

Et, d'autre part,

Le SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Bernard MARY.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Sprinter Club Olympique de Dijon une aide complémentaire pour l'organisation du critérium d'après tour de France.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Bernard MARY

Gérard DUPIRE



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB, représenté par son Président, Monsieur Hervé GOUDONNET.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par la section athlétisme du Dijon Université Club, le 17 mai 2009, de la finale de classement interclubs élite.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

**Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports  
et aux Travaux,

Hervé GOUDONNET

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

La MJC des Grésilles représentée par sa présidente, Madame Nuray AKPINAR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la MJC des Grésilles est destinée au dispositif « Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes » (FLAIJ).

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la MJC des Grésilles s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente  
de la MJC des Grésilles,

L'adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la démocratie locale,

Nuray AKPINAR

Laurent GRANDGUILLAUME



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

La MJC Bourroches - Valendons représentée par son président, Monsieur Pierre MARION, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la MJC Bourroches - Valendons est destinée au dispositif « Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes » (FLAIJ).

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la MJC Bourroches – Valendons s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de la MJC Bourroches - Valendons,

L'adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la démocratie locale,

Pierre MARION

Laurent GRANDGUILLAUME



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

L'Union départementale des MJC de Côte d'Or représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Union départementale des MJC de Côte d'Or est destinée à financer des séances de cinéma de proximité en faveur des habitants du quartier des Bourroches, du 13 février au 29 mai 2009.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 1 800 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union départementale des MJC de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'Union départementale des MJC  
de Côte d'Or,

L'adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la démocratie locale,

Pierre VIAN

Laurent GRANDGUILLAUME



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Nouna Prod**, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine CARNIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Nouna Prod**, est destinée à financer l'organisation du contrat de rentrée 2009.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt cinq mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Nouna Prod** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur du projet.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, festivals, attractivité,

Sandrine CARNIO

Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Octarine**, représentée par son Président, Monsieur Jérémie MARRALE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet des subventions**

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Octarine** sont destinées à financer :

- la programmation 2008-2009 ;
- l'organisation, du 12 au 28 novembre 2009, du festival « Résonances électroniques ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **mille euros** pour la programmation 2008-2009 ;
- **cinq mille euros** pour l'organisation du festival « Résonances électroniques ».

**Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Octarine** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur des projets.

#### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, festivals, attractivité,

Jérémie MARRALE

Christine MARTIN



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

L'**Office de Tourisme**, représenté par son Président, Monsieur Didier MARTIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Office de Tourisme** est destinée à financer la réalisation d'une vidéo de présentation de la ville.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **seize mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Office de Tourisme** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

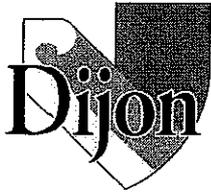
Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, festivals, attractivité,

Didier MARTIN

Christine MARTIN



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Madame DILLESEGER Anne**, Adjointe déléguée à la **réussite éducative** dûment habilitée par arrêtés municipaux en date du 28 septembre 2009,

Et, d'autre part,

La **Caisse des Ecoles Publiques** représenté par **Monsieur François REBSAMEN, Président**, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu du Conseil d'Administration en date du.....

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Caisse des Ecoles Publiques est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2009.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention complémentaire attribuée s'élève à 11 000 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Caisse des Ecoles Publiques** s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La participation de la Ville de Dijon interviendra dès que la présente convention sera exécutoire sous la forme d'un versement unique et dans les délais de mandatements habituels.

Fait à Dijon, le

La représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la réussite éducative,

François REBSAMEN

Anne DILLENSEGER



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Et d'autre part,

Le Cercle Laïque Dijonnais représenté par sa présidente, Madame Cécile BORDY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Cercle Laïque Dijonnais est destinée au financement des classes de découverte à la ferme creuse.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 1 959,63 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Cercle Laïque Dijonnais s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente  
du Cercle Laïque Dijonnais,

L'adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la démocratie locale,

Cécile BORDY

Laurent GRANDGUILLAUME